

COMPLEXITE DU MILIEU ASSOCIATIF EN CONTEXTE CAMEROUNAIS



Editorial Pour un passage de témoin

Les lois qui encadrent le milieu associatif au Cameroun sont de plusieurs ordres. La **Loi n° 90-53 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association** est la plus connue puisqu'elle se présente comme le passage obligatoire. Sous elle, plusieurs associations de jeunes ont vu le jour. Dans les parties septentrionales où DMJ intervient le plus avec deux projets, l'on compte des milliers de regroupements qui obéissent à cette loi. Malheureusement, leur effectivité est plombée par des dispositions qui leur font stagner, régresser ou disparaître.

Depuis 2015 dans l'Adamaoua et 2017 dans l'Extrême Nord, DMJ s'est engagée à faire monter en compétences les membres des équipes dirigeantes de ces associations en renforçant leurs capacités opérationnelles dans une perspective de subsidiarité, mais aussi en accompagnant ces associations à un développement institutionnel et renforcement organisationnel à travers des coachings.

Nombres d'entre elles ne perçoivent pas toujours la

pertinence de la démarche qui consiste à transférer les compétences au niveau de la base pour que les organisations à base communautaire se structurent, se consolident, travaillent ensemble pour produire plus de résultats et d'impacts, tout en limitant le nombre d'interventions des nombreuses organisations plus solides qui viennent du côté des grandes villes. → → Suite en page 3



PRECI-J étudie en résumé la participation citoyenne

Dans le cadre du projet RECIJ (Renforcement de l'Encadrement Citoyen et l'Inclusion des Jeunes), une Etude a été réalisée sur la perception par les jeunes de la prise en compte de leurs besoins et préoccupations dans les initiatives de sept (7) Communes des Régions de l'Adamaoua (Nagoundere 1, 2, et 3, Meignaga, Ngaoundal, Tibati) et de l'Extrême Nord (Commune de Maroua-3^e).

Cette étude est partie de ce que la participation citoyenne aux initiatives qui visent à améliorer les conditions de vie des jeunes constitue l'une des préoccupations majeures au Cameroun et de ses partenaires au développement. Pour cause, les effets conjugués du contexte macroéconomique des années antérieures, les politiques et stratégies nationales souvent non adaptées et non inclusives et les crises récurrentes couplées à la pression démographique n'ont pas été favorables à la croissance économique, à la création de l'emploi et à la réduction de la pauvreté.

La participation citoyenne au Cameroun s'observe par :

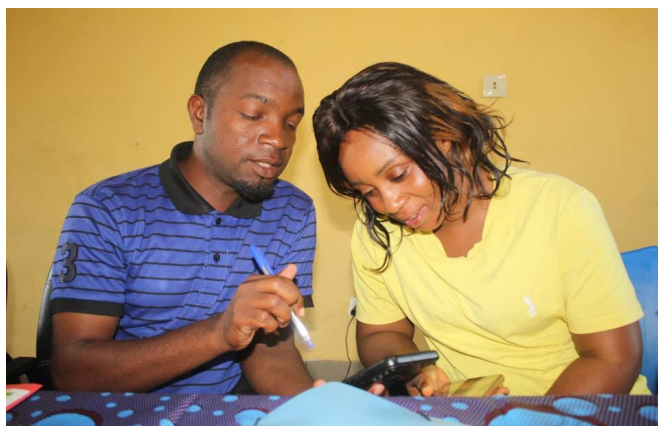
- les élections organisées aux niveaux local, régional et national permettant au citoyen de voter ou de se faire élire ;
- la possibilité donnée au citoyen d'exprimer son opinion pour influencer les politiques ;
- la mise en œuvre du développement local qui offre au citoyen l'occasion de participer et d'influencer le processus de planification, d'exécution et de suivi des projets en donnant son avis ;
- le paiement des taxes et impôts dans le cadre de la mobilisation des ressources financières ;
- le développement des valeurs citoyennes telles que la solidarité, la tolérance, le civisme, la paix, l'intégrité, le patriotisme.

La consécration de la participation citoyenne s'inscrit ainsi dans la recherche de performance, d'efficacité et d'efficience des politiques publiques, programmes et projets. Cette ambition remonte à l'adoption et la promulgation en décembre 2007 du Régime Financier de l'Etat sous la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007, qui a posé les fondements d'un pilotage des finances publiques par la performance.

La Stratégie Nationale de Développement à l'horizon 2030 (SND30) postule que l'amélioration de la gouvernance sera un enjeu crucial pour l'émergence du Cameroun à l'horizon 2035 ; Cette emphase sur la participation corrobore l'internalisation des textes internationaux auxquels le Cameroun a adhéré, entre autres les Objectifs de Développement Durable (ODD), la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine.

Pour réaliser cette étude, la méthodologie a permis de collecter les données qualitatives et quantitatives. Le consultant et les agents de collecte des données ont collecté les données dans 45 quartiers repartis dans sept (7) Communes cibles citées plus haut.

L'enquête a révélé que sur 2 074 jeunes repartis dans les 7 communes, 22,1% sont membres d'associations de jeunes, tandis que 77,9% ne le sont pas, soit un total de 1 615 jeunes



qui ne sont pas membres des associations. Dans les 45 quartiers visités, seulement 18 quartiers disposent de Comités de développement ; dans 18 quartiers les Chefs de quartiers ont déclaré qu'ils participent souvent aux délibérations communales et 19 Chefs de quartiers ont dit qu'ils connaissent les Conseillers Municipaux affectés à leurs quartiers.

Dans l'ensemble des Communes où l'enquête s'est déroulée, globalement seulement 5,5% des personnes interrogées ont déclaré avoir la connaissance des initiatives communales. Selon les personnels communaux et les membres des Conseils Communaux des Jeunes, pour faire connaître les initiatives prises par les Communes en faveur des jeunes, la Commune passe par la sensibilisation, des communiqués radio, les affiches sur les babillards dans les Mairies, les Comités et Conseillers affectés dans différents quartiers, le personnel municipal et les OSC.

Selon la quasi-totalité des jeunes garçons et jeunes filles, ils estiment que la Commune n'a rien mis en place pour captiver l'attention des jeunes dans leurs réalisations. Selon les jeunes filles et jeunes garçons, ils s'adaptent seulement aux différents projets mis sur pied par les Communes. Les jeunes qui sont membres des associations connaissent les initiatives communales (7,1%) plus que les jeunes qui ne sont pas membres des associations de jeunes (5%).

Les résultats des enquêtes par questionnaires révèlent que les jeunes qui sont membres des associations attendent plus des Communes que les jeunes qui ne sont pas membres des associations. Ceci dans la mesure où plus de jeunes soit 15,7% qui sont membres des associations estiment que les initiatives communales ne correspondent pas à leurs besoins par rapport à 6,3% pour les jeunes qui ne sont pas membres des associations.

Dans l'ensemble, 90,2% des jeunes qui ont affirmé que les initiatives communales s'alignent avec leurs besoins ont déclaré être au moins satisfaits de ces initiatives contre seulement 9,8% qui ont déclaré ne pas être satisfaits.

La principale révélation de l'Etude sur la perception par les jeunes de la prise en compte de leurs besoins et préoccupations dans les initiatives communales dans sept (7) Communes de l'étude est que la plupart des personnes interrogées ne connaissaient pas les initiatives communales, seulement un très faible pourcentage (5,5%) de jeunes personnes interrogées ont déclaré avoir la connaissance des initiatives communales.

Extrait de la loi N° 90/053 du 19 décembre 1990



TITRE I DISPOSITIONS GENERALES

Art 1er . - La liberté d'association proclamée par le préambule de la Constitution est régie par les dispositions de la présente loi.

(2) Elle est la faculté de créer une association, d'y adhérer ou de ne pas y adhérer.

(3) Elle est reconnue à toute personne physique ou morale sur l'ensemble du territoire national.

Art.2. - L'association est la convention par laquelle des personnes mettent en commun leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices.

Art.3- Tout membre d'une association peut s'en retirer à tout moment après paiement des cotisations échues de l'année en cours.

Art.4 - Les associations fondées sur une cause ou en vue d'un objet contraires à la Constitution, aux lois et aux bonnes mœurs, ainsi que celles qui auraient pour but de porter atteinte notamment à la sécurité, à l'intégrité territoriale, à l'unité nationale, à l'intégration nationale et à la forme républicaine de l'Etat sont nulles et de nul effet.

Art.5 - (1) Les associations obéissent à deux régimes :

- le régime de la déclaration ;
- le régime de l'autorisation.

(2) Relèvent du régime de l'autorisation, les associations étrangères et les associations religieuses.

(3) toutes les autres formes d'associations sont soumises au régime de la déclaration. Toutefois, les régimes prévus à l'alinéa premier ci-dessus ne s'appliquent pas aux associations de fait d'intérêt économique ou socio culturel.

(4) Les partis politiques, les syndicats, les associations sportives et les organisations non gouvernementales sont régis par des textes particuliers.



→ → Suite éditorial

Le passage de témoin ainsi souhaité est défié par l'obstination, voire la course effrénée des associations de jeunes vers des guichets de financements auxquels elles n'accèdent presque jamais en raison des exigences des partenaires. D'ailleurs, pour cette catégorie d'associations, l'article 11 de la loi de 1990 interdit l'accès à des fonds autres que ceux issus des cotisations des membres. Elle dispose que *“Hormis les associations reconnues d'utilité publique, aucune association déclarée ne peut recevoir ni subventions des personnes publiques, ni dons et legs des personnes privées”*. Il s'en suit alors un découragement qui entame par la suite la mobilisation des membres et même la mobilisation citoyenne ; d'où la fragilité du mouvement associatif.

Les nombreuses associations de jeunes comprennent-elles qu'elles doivent évoluer vers une institutionnalisation, et progressivement tendre vers des organisations non gouvernementales pour prétendre à des financements ? PRECI-J œuvre pour cela. DMJ n'a ni or, ni argent à distribuer, mais elle peut et veut amener les jeunes et leurs associations à passer d'un statut inférieur à un autre plus confortable. Ce nouveau statut pouvant être celui d'organisation non gouvernementale qui, au sens de la **loi n° 99/014 du 24 décembre 1999 régissant les ONGs**, est une association déclarée ou une association étrangère autorisée conformément à la législation en vigueur, et agréée par l'administration compétente en vue de participer à l'exécution des missions d'intérêt général.



Nos contacts

DMJ Siège: C24 individuel, SIC Mendong (Ydé) BP : 31 564 Yaoundé – Cameroun
Tél. : (237) 242 04 51 64 / 680 754 005 Mail : dmj@dmjcm.org / wdypcm@yahoo.fr

DMJ Adamaoua (Ngaoundéré) : 698 45 37 87 / 650 44 88 04
DMJ Extrême-Nord (Maroua) : 658 60 95 06 **DMJ Ouest (Bamendjing) :** 690 85 42 09

Site web & réseaux sociaux

Web : www.dmjcm.org
Facebook : www.facebook.com/dynamiquemondialesdesjeunes
Twitter : www.twitter.com/DMJ_WDYP
Youtube : youtube.com/@dynamiquemondialesdesjeunes

MERCI A NOS PARTENAIRES



Idée du handicap des associations de jeunes

Au départ de chaque association de jeunes, il y a une histoire. Tout part généralement des idées d'une personne qui regroupe autour d'elle des jeunes. Mais en attendant de concrétiser la vision qui l'anime, les premières actions sont orientées vers le festif comme la célébration des fêtes de fin d'année ou des anniversaires, le financier à savoir des cotisations, ou le social comme le soutien pour des événements heureux ou malheureux.

Au meilleur des cas, l'idée qui était celle d'un individu va s'étendre à travers des réflexions que vont d'abord porter un petit groupe de personnes qui comprennent le pourquoi se réunir et former une association. C'est généralement de ce groupe que va émerger la composition rapide d'un Bureau Exécutif. Bien évidemment, le Président est généralement ce porteur de vision, qui est aussi dépositaire de toute la politique de l'association. Les autres suivent.

Généralement aussi, l'association prévoit dans ses textes une durée de vie qui est pour la plus part du temps de 99 ans ; sauf que nous constatons qu'à peine les associations atteignent 5 ans de vie. Tout ceci est dû à une gouvernance associative peu rotative, à la faible capacité des membres à connaître et comprendre les valeurs de leur association, la vision, les principes, les objectifs, les domaines d'intervention ou simplement les axes d'intervention. Il y a aussi souvent la

faible capacité des leaders de ces associations à avoir des politiques de développement plus durables pour la survie de leur association.

Le handicap dans le développement des associations de jeunes est multiforme. Le Président reste le seul à jouer le rôle de tout un Bureau Exécutif. Il est le seul à répondre à des invitations, le seul à connaître la politique de l'association, le seul à connaître la vision, les projets (pour celles qui en ont) et même les projections de l'association dans les années à venir. Son absence ou sa démission entraîne pour la plupart des cas la dissolution de l'association.

Pourtant, une association qui veut grandir, prospérer, être solide, être crédible et pérenne, doit avoir plusieurs leaders, créer des conditions d'alternance, et doit chercher à renforcer ses capacités dans la gouvernance associative ; veiller au renouvellement des membres dans le Bureau Exécutif, et aussi avoir des membres qui partagent les mêmes principes, les mêmes valeurs et la même vision.

Une association solide dans sa structure doit intégrer l'aspect genre et doit plus pratiquer la communication collaboratrice, tenir fréquemment des réunions ordinaires et extraordinaires, assister à des rencontres d'échange avec d'autres associations. Une association crédible doit avoir des éléments de visibilité tels que le logo,

le cachet, le papier entête, une plaque, une adresse, une page médiatique, etc.

Elle doit aussi avoir de la notoriété dans sa localité à travers un plan d'action établi et validé par tous les membres ; elle doit mener les activités communautaires et avoir des projets de développement pour l'épanouissement de ses membres ; elle doit déposer des rapports ou des comptes rendus de toutes ses activités auprès des autorités.

Tous les membres d'une association doivent être capables de communiquer sur leur association à travers leurs activités intérieures et extérieures et même sur leur page personnelle dans les réseaux sociaux.

(Opinion libre d'un jeune)



Directrice de Publication

Caroline Claire Yankep

Conseil Editorial

Dupleix F. Kuenzob
Alice N. Tchoumkeu
Claudia Kaiser

Rédacteur en Chef

Michel Fokou

Secrétaire de Rédaction

Stéphanie Laure Pettang

Relations Publiques

Igor Clautaire Tchouateun

Collaboration

Alliance Fidèle Abelegue
Edouard Thierry Fegue
Elise Virginie Mvemie
Félix Kouanou Fenju
Elvis Tetang
Emmanuel Lawane
Diane Firida Tissia
Francis Danzabe
Martin Djekome
Merabelle Amoumoulam
Sylvain Veundeu Kwava
Cisse Djibril
Ngochi Emmenrencia
Diderot Toka
Hugues Ferdinand Fendju
Oumma Hani Bouba
Aïssatou Abdoulaye Siddi
Ali El Amin Bouba
Kwadji Peuleuveu
Sandrine Manessong Tetio

